



AVIS PUBLIC

PROJET DE RÈGLEMENT N° 2024-07 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE EN 7 DISTRICTS ÉLECTORAUX

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à tous les électeurs de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024, le conseil municipal des Îles-de-la-Madeleine a adopté le projet de règlement portant le numéro 2024-07 et intitulé :

❖ Projet de règlement concernant la division du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux.

Ce projet de règlement a pour objet de diviser le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine en 7 districts électoraux. Un nouveau district électoral est créé sur l'île centrale, modifiant ainsi les anciens districts électoraux de Fatima et de L'Étang-du-Nord.

2. AVIS est donné que tout électeur peut, dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, soit jusqu'au 5 avril 2024 inclusivement, faire connaître, par écrit, son opposition au projet de règlement. **Cette opposition doit contenir les nom(s) et prénom(s) ainsi que l'adresse civique de l'électeur s'opposant** et doit être adressée à :

Alexandra Vigneau, greffière
Service du greffe
460, chemin Principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4T 1A1

Il est possible de faire parvenir l'opposition directement aux locaux de la mairie, mais aussi par courriel à l'adresse suivante : greffe@muniles.ca.

Tout électeur peut soumettre, dans les mêmes délais, ses commentaires sous forme de lettre ou de mémoire à l'une ou l'autre des adresses ci-haut mentionnées.

3. Au terme de la période de quinze (15) jours, si le nombre d'oppositions est égal ou supérieur à cent (100) électeurs, le conseil tiendra au moins une assemblée publique de consultation afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement.
4. Par la suite, conformément à la loi, le projet de règlement sera soumis au conseil municipal avant le 1^{er} juin 2024, pour adoption finale.
5. Le règlement n° 2024-07 peut être consulté à partir du site Internet à www.muniles.ca, sous les onglets : *Affaires municipales – Avis et projets de règlement – Projets de règlement en cours* ou au bureau de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine sur les heures d'ouverture telles qu'elles sont indiquées ci-dessous :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine au 460, chemin Principal, village de Cap-aux-Meules : du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

6. Description et délimitation des districts électoraux

Les sept (7) districts électoraux composant le territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine se décrivent et se délimitent comme suit, tel que défini au projet de règlement n° 2024-07 :

1^o District électoral n°1 :

1 623 électeurs

Le district 1 correspond aux limites de l'ancienne municipalité de L'Île-du-Havre-Aubert (excluant l'Île-d'Entrée)

2° District électoral n°2 :

1 697 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection entre le chemin des Huet et le chemin de l'Église, la ligne arrière du chemin de l'Église (côté ouest), la ligne arrière du chemin Cormier (côté ouest), la ligne arrière du chemin de l'Étang-du-Nord (côté sud, excluant le chemin de la Piscine), la ligne arrière du chemin de La Martinique (côté ouest, excluant les allées Léger-Cormier, Redger-Cyr, Nelson-Renaud, Noëlla-Cyr et le chemin du Radar), la limite sud-ouest du 580 chemin de La Martinique, le golfe du Saint-Laurent, l'ancienne limite municipale de L'Île-du-Havre-Aubert, le golfe du Saint-Laurent vers le nord, le prolongement de la ligne arrière du chemin Philippe-Thorne (côté ouest), cette ligne arrière (côté ouest, excluant les allées Elphège-Noël, Longuépée et Cummings), la ligne arrière du chemin des Caps (côté sud), ligne arrière du chemin du Grand-Ruisseau (côté ouest, excluant l'allée Coulombe) et la ligne arrière du chemin de l'Église (côtés ouest et nord) jusqu'au point de départ.

3° District électoral n°3 :

1 749 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection entre le chemin Cormier et le chemin de l'Église, la ligne arrière du chemin de l'Église (côté ouest) jusqu'au chemin des Huet, la ligne arrière du chemin de l'Église (côté sud), la ligne arrière du chemin des Patton (côté sud), le prolongement du chemin Odiphias-Harvie, l'ancienne limite municipale de Cap-aux-Meules, le golfe du Saint-Laurent, la limite sud-ouest du 580 chemin de La Martinique, la ligne arrière du chemin de La Martinique (côté ouest, incluant le chemin du Radar et les allées Nelson-Renaud, Noëlla-Cyr, Redger-Cyr et Léger-Cormier), la ligne arrière du chemin de l'Étang-du-Nord (côté sud, incluant le chemin de la Piscine) et la ligne arrière du chemin Cormier (côté ouest) jusqu'au point de départ.

4° District électoral n°4 :

1 616 électeurs

Le district 4 correspond aux limites de l'ancien village de Cap-aux-Meules (incluant l'Île-d'Entrée).

5° District électoral n°5 :

1 903 électeurs

En partant d'un point situé à l'intersection entre le chemin des Caps et le chemin Philippe-Thorne, la ligne arrière du chemin Philippe-Thorne (côté ouest, incluant les allées Cummings, Longuépée et Elphège-Noël), son prolongement vers le nord et dans le golfe du Saint-Laurent, l'ancienne limite municipale de Havre-aux-Maisons, le nouveau pont du Havre-aux-Maisons, la ligne arrière de la route 199 (côté est), l'ancienne limite municipale de Cap-aux-Meules, le prolongement du chemin Odiphias-Harvie, la ligne arrière du chemin des Patton (côté sud), la ligne arrière du chemin de l'Église (côté sud) jusqu'au chemin des Huet, la ligne arrière du chemin de l'Église (côté nord et ouest) (vers l'est), ligne arrière du chemin du Grand-Ruisseau (côté ouest, incluant l'allée Coulombe) et la ligne arrière du chemin des Caps (côté sud) jusqu'au point de départ.

6° District électoral n°6 :

1 791 électeurs

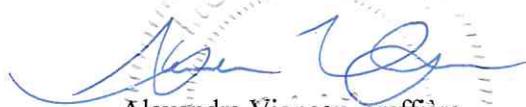
Le district 6 correspond aux limites de l'ancienne municipalité de Havre-aux-Maisons.

7° District électoral n°7 :

449 électeurs

Le district 7 correspond aux limites de l'ancienne municipalité de Grande-Entrée.

Donné aux Îles-de-la-Madeleine, ce 20 mars 2024



Alexandra Vigneau, greffière

